

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2016.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 04 mars deux mille seize, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2016.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents** : M.GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFON, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M GUERRERO, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, M. POUYAU, Mme. MASSALOUX, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. BOUTIN, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

**Absent avec délégation** :

- Mme BORDENAVE délégation à Madame DELAUNAY
- Madame GAYOUT délégation à Madame MASSALOUX
- Monsieur GOACOLOU délégation à Monsieur PHILIP

Madame LAMAMY a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### PERSONNEL COMMUNAL

1⇒ Ouvertures de postes au tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir promouvoir deux agents dans la poursuite de leur carrière, il convient d'ouvrir au tableau des emplois communaux les postes correspondants.

Les postes à ouvrir sont les suivants :

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Conseiller des activités physiques et sportives	Sportive	A	Temps complet	1
Agent de maîtrise	Technique	C	Temps complet	1

Il faut noter que ces postes ne donneront pas lieu à recrutement, les agents concernés étant déjà en poste.

Il est demandé :

- **D'OUVRIER** à compter du 07 mars 2016 les postes tels que listés ci-dessus,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois communaux à la date du 07 mars 2016.

Monsieur PHILIP souhaite savoir ce que cette éventuelle nomination en catégorie A implique pour l'agent, notamment en terme de responsabilités et de missions qui lui seront allouées. Il souhaite également connaître la plus-value apportée par cette nomination à la collectivité.

Madame INSELIN lui répond que bien évidemment cet agent aura d'autres missions à remplir, plus axées sur un volant administratif, et en particulier il deviendra l'interlocuteur de la CAF.

Monsieur le Maire indique que l'agent sera reçu préalablement à sa nomination, et que tout cela lui sera précisé. Bien évidemment cet agent restera placé sous l'autorité hiérarchique du DGS.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## URBANISME

2 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'acte de vente d'un immeuble.**

*Rapporteur : Madame MEUNIER*

Madame MEUNIER rappelle que la municipalité a souhaité vendre l'immeuble sis 2 rue du Lavoir et dénommé « maison Sylvain », section cadastrée AP64 d'une superficie de 182 m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a, dans un avis en date du 03 décembre 2015, estimé la valeur vénale de cet immeuble à 15 000,00 €.

Monsieur FAYE Eric a fait connaître son intention d'acquérir cet immeuble au prix fixé par le Service des Domaines.

Il convient maintenant de finaliser cette transaction.

Il est demandé :

- **DE FIXER** à 15 000,00 € le prix de vente de l'immeuble sis 2 rue du Lavoir, parcelle cadastrée AP64, à vendre à monsieur FAYE Eric,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais annexes (notaire) seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- **DE DESIGNER** maître Atzémis, notaire pour rédiger l'acte de vente.

Monsieur le Maire dresse un rapide historique de l'acquisition de cette maison (don de monsieur Sylvain). Il précise également qu'une clause sera introduite dans l'acte de vente et visant à ce que l'acquéreur ne puisse pas démolir cet immeuble.

Madame MORIZIO trouve cette dernière précision importante.

Monsieur FAUGERAS ajoute que ce bâtiment est remarquable et a été remarqué par l'Architecte des Bâtiments de France lors de son passage dans la commune.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## ENFANCE JEUNESSE

*Arrivée de monsieur POUYAU à 18h35.*

3⇒ Validation et adoption de la charte et du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

*Rapporteur : Monsieur Giry*

Monsieur GIRY rappelle que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans le cadre général de la politique municipale en faveur de la jeunesse.

Ce Conseil Municipal des Jeunes a été officiellement installé le 20 novembre 2015.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal en adopte et en valide la charte ainsi que le règlement intérieur.

Il est demandé :

- **DE VALIDER** et **D'ADOPTER** la charte et le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes selon les modèles joints à chaque conseiller municipal.

Madame MORIZIO émet le vœu que la Charte du CMJ soit modifiée comme suit : « dans le respect absolu de la laïcité et de la liberté de conscience de chacun » en lieu et place de la configuration actuelle.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité en tenant compte de la remarque de madame MORIZIO.*

## INTERCOMMUNALITE

4⇒ Rapport d'activités 2014 Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (sans vote).

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité a introduit l'obligation pour les présidents d'EPCI de produire un rapport d'activité qui doit être présenté au conseil communautaire, puis transmis à chacune des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est ensuite présenté, dans les conseils municipaux, par les délégués communautaires.

Il est demandé :

- **DE PRENDRE** connaissance du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'exercice 2014.

Madame BOBIN souhaite savoir si, conformément à l'objectif affiché d'installation d'activités maraichères, des parcelles ont été identifiées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire lui répond que la CALM envisage de devenir propriétaire de terrains en vue de favoriser ces activités et de développer les circuits courts. Actuellement seul 1 maraîcher bio a été identifié sur la commune.

Monsieur PHILIP revient sur le traitement des déchets verts, et sur une réflexion qui pourrait être menée pour avoir un traitement différent de ces déchets qui ne serait pas basé uniquement sur un apport en déchetterie, mais également sur la participation des agriculteurs locaux.

Monsieur le Maire lui répond que la CALM s'est fixé, d'ici à 2 ans, un objectif de réduction de 30% des apports de déchets verts qui sont constitués essentiellement d'eau qui pourrait être utilisée autrement.

Monsieur LAFON ajoute que les tailles de haies et de pelouses représentent des volumes importants.

Dans le cadre d'un « effort citoyen » vis-à-vis de nos déchets, monsieur le Maire annonce qu'il envisage de doter le restaurant scolaire d'un système de compostage des déchets alimentaires.

Madame BOBIN précise que la CALM louant des composteurs, il pourrait être envisagé d'avoir ce type d'appareils sur le territoire communal.

Monsieur le Maire lui répond que la demande sera transmise aux services de la CALM.

## TRAVAUX

*Arrivée de monsieur BOUTIN à 18h55.*

5⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec ERDF. Amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

*Rapporteur : Monsieur Réjasse*

Monsieur REJASSE rappelle que l'entreprise ERDF va réaliser des travaux visant à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation en énergie électrique sur une partie du territoire communal (Chambon). Dans ce cadre, les travaux vont affecter une parcelle communale, parcelle cadastrée BB18, et il convient d'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ERDF.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer avec ERDF une convention de servitude relative à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique selon le modèle joint à chaque conseiller municipal.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## FINANCES COMMUNALES

6⇒ Débat sur les Orientations Budgétaires 2016 (sans vote).

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

L'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal a fixé les conditions matérielles dans lesquelles le Débat sur les Orientations Budgétaires doit se dérouler.

Il est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2016, et telles que définies dans la note de synthèse fournie à chaque conseiller municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, laquelle note de synthèse est jointe en annexe.

Monsieur PHILIP souhaite connaître :

- le pourcentage de produits bio consommés au restaurant scolaire
- l'avancée de la réflexion relative à la mise en place de la tarification modulée dans ce service.

Madame INSELIN lui précise que la proportion de produits bio est d'environ 20%, avec des disparités selon les repas

(certaines composantes ou un repas bio complet). Elle fait également un rapide rappel de la mise en place d'un groupe de réflexion relatif au quotient familial qui remonte à une réunion introductive en date de novembre 2015. Une enquête a ensuite été menée auprès des familles qui ne fréquentent pas le restaurant scolaire. Seules 27 d'entre elles ont répondu, et parmi celles-ci seules 7 ne fréquentent pas ce service pour des raisons budgétaires. Au cours d'une réunion du groupe de travail spécialement constitué en date du mercredi 2 mars 2016, il a été décidé de ne pas poursuivre cette expérience, et ce compte tenu des résultats de l'enquête et des inquiétudes des représentants des parents d'élèves associés à cette réflexion.

Madame MARCELAUD prend la parole et remercie d'avoir pu faire partie de ce groupe de réflexion. Elle énonce qu'elle a constaté une sorte « d'usure de la solidarité » qui correspond à l'état d'esprit de la population actuellement. Cela ne doit pour autant pas constituer une raison de fermer la porte à cette réflexion de manière définitive. La cantine correspond à la satisfaction d'un besoin alimentaire chez les enfants et la solidarité doit s'appliquer à ce besoin primaire. Il faudra peut-être se reposer la question.

Monsieur le Maire précise qu'il ne doit pas y avoir d'exclusion à la cantine pour des raisons liées au coût, et que le CCAS prend en charge cet effort de solidarité envers les familles en difficulté.

Madame MORIZIO précise, quant à elle, que le CCAS intervient suite à une demande, ce qui est différent d'un prix fixé en fonction du quotient familial qui relève de la solidarité.

Monsieur PHILIP constate que dans le présent DOB il n'est pas prévu de chiffrage pour le projet de réaménagement de la Place de la Libération.

Monsieur FOUSSETTE lui répond que seule la part communale relative à la réfection de la rue de Forstfeld a été prévue.

Madame MORIZIO souhaite avoir des précisions quant à l'investissement qui va être réalisé sur les douches du gymnase.

Monsieur REJASSE lui répond que des mitigeurs vont être installés de façon à améliorer l'utilisation des douches. A ce jour, il n'existe qu'un dispositif général de réglage de la température de l'eau.

En ce qui concerne la fiscalité, madame MORIZIO souhaite connaître le pourcentage de hausse qui pourrait être appliqué en 2016.

Monsieur le Maire lui répond qu'il pourrait être de 10% au maximum, ce qui est un effort important demandé à la population. Mais les baisses de dotation imposées par l'Etat conduisent la collectivité à envisager cette hausse de la fiscalité.

Madame MORIZIO ajoute que l'Etat doit faire face à des difficultés qui sont sans commune mesure avec celles des collectivités. Un effort de tous est indispensable.

Monsieur BOUTIN n'approuve pas cette augmentation de la fiscalité. Chaque foyer fiscal devra subir une hausse totale de sa fiscalité de 200 € environ. Il faut réfléchir ensemble à une limitation de cette hausse, et trouver des solutions alternatives.

Monsieur le Maire accueille favorablement cette proposition de travail en commun et lui précise que les élus et les services sont à sa disposition. Toutes les solutions sont recevables et seront reçues si elles sont réalisables.

Madame MORIZIO quant à elle propose de lisser cette augmentation sur une période plus longue, ou pourquoi pas de la fractionner sur deux exercices.

Monsieur PHILIP souhaite savoir s'il est possible de venir avec des propositions lors de la prochaine réunion de la commission des finances.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Fin de la séance à 20h43.

